

AVENANT N°3 Prix Etudiants 2023
Convention Cadre ACEF

Article 1 — Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet de définir :

1. Le montant alloué au Prix récompensant une ou plusieurs associations étudiantes de Université Paris Cité
2. Les actions choisies et/ou privilégiées à récompenser
3. Le processus d'attribution du Prix : appel à projet, constitution du jury, délibération et choix du ou des lauréats
4. Le déroulé de la cérémonie de remise du Prix attribué

Article 2 — Montant de la dotation du Prix et des actions annexes

2.1 Contribution Financière

L'ACEF s'engage à verser en une seule fois sur 2023 et le montant de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros).

2.2 Versement

La Contribution financière de l'ACEF sera versée au Bénéficiaire (la Fondation) à la date de signature du présent Avenant.

Le versement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du Bénéficiaire, dont les coordonnées figurent en Annexe 1.





Article 3 — Les actions étudiantes à récompenser

Il a été décidé de récompenser pour leur Engagement :

- deux (2) associations étudiantes
- deux (2) étudiant(e)s inscrit(e)s à l'UE « Engagement étudiant »

Il n'y a pas de restriction sur les actions à récompenser, tous les dossiers concernant l'Engagement étudiant seront étudiés.

Article 4 — Le processus d'attribution du Prix

Suite à un appel à projet rédigé par la fondation et adressé aux cent vingt (120) associations étudiantes de l'université et aux étudiant(e)s inscrit(e)s à l'UE « Engagement étudiant », un jury, composé de huit (8) membres et où un (1) ou deux (2) membres de l'ACEF siègeront, délibérera lors d'une session en distanciel pour choisir les lauréats. L'appel à projet et l'intégralité des dossiers seront adressés à l'ACEF par mail avant la délibération du jury prévue la semaine du 17 avril 2023 (date à préciser).

Article 5 — 4. La cérémonie de remise des Prix

Les quatre (4) Prix seront remis le jeudi 11 mai 2023 au Réfectoire de Cordeliers au cours du Gala de l'Engagement étudiant de Université Paris Cité.

Les quatre (4) Prix seront dotés de quatre (4) chèques pour les montants suivants :

- 1.000 € (mille euros) par association
- 500 € (cinq cents) par étudiant(e)

Fait à Paris en deux (2) exemplaires, le 06/02/2023

Pour la Fondation Université Paris Cité	Pour l'ACEF
<p>Madame Rose-Marie Van Lerberghe Présidente</p> <p><i>P/o Gerard Friedlaender Délégué Général FUPC</i></p> 	<p>Monsieur Marc Sauvat Président</p> 